



MAIRIE D'ILLANGE

ARRETE

N° 2026-027 du 05 mai 2026

**Portant sur une interdiction de circulation et de stationnement
Route de Metz et rue du Datem
à l'occasion de la fête de la grotte**

MARC LUCCHINI
MAIRE

Le Maire de la Commune d'Illange,

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route,
VU l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière
VU demande présentée par le Conseil de Fabrique d'Illange,
représenté par son président M. SCHWEITZER Armand, qui
souhaite barrer une portion de la route de Metz le dimanche 10
mai 2026 ainsi que la rue du Datem
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des exposants et du
public, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la
voie publique route de Metz, entre la rue des Fleurs et la rue des
Jardins, ainsi que la rue du Datem.

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion de la fête de la grotte, la circulation et le stationnement
sur la voie publique seront interdits route de Metz et rue du Datem, entre la rue
des Fleurs et la rue des Jardins, **le dimanche 10 mai 2026 de 5h à 19h.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des
membres du Conseil de Fabrique et sous leur responsabilité.

Article 3 : Les barrages seront rendus imperméables à toute tentative d'intrusion
par un véhicule dans le cadre de la procédure VIGIPIRATE.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr SCHWEITZER Armand Président du conseil de fabrique
- Mme la Commandante des Brigades de Gendarmerie de Guénange-
Metzervisse
- MM. Les Chefs de Centre Secours et Incendie Illange-Guénange / Yutz
- M. le Directeur du SDIS de la Moselle

Le présent arrêté n°2026-027
a été publié le 05 mai 2026

Illange, le 05 mai 2026
Le Maire,

